



DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES ARCHÉOLOGIE » POUR LA PÉRIODE 2023 - 2025

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 19 juin 2023.

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Nathalie PEREIRA (Suppléante)	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Madame Isabelle CAULLERY (Suppléante)	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

➤ Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Madame Isabelle CAULLERY, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PEREIRA)

➤ Vote contre : **0**

➤ Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.





DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES ARCHÉOLOGIE » POUR LA PÉRIODE 2023 - 2025

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L5111-1 et suivants, et L5721-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L522-7 et L522-8,

Vu les délibérations concordantes, respectivement du 28 janvier 2022 pour le Département des Yvelines et du 18 février 2022 pour le Département des Hauts-de-Seine créant le syndicat mixte ouvert dénommé « Seine et Yvelines Archéologie » et lui transférant la compétence d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n°78- 2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Considérant que les opérations d'archéologie préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont vocation à être conduites par le Syndicat, nouvel opérateur d'archéologie préventive, dès obtention de son habilitation par arrêté ministériel,

Considérant que le fonctionnement du Syndicat nécessite la mise à disposition de moyens et de services des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

Considérant l'intérêt des parties de définir les termes du soutien apporté par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine au Syndicat, pour l'exercice de ses missions, au titre des années 2023, 2024 et 2025,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il convient de constater cette mise à disposition par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Syndicat, pour la période 2023-2025, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département des Yvelines et le Syndicat, pour la période 2023-2025, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions visées aux articles 1 et 2 ainsi que leurs éventuels avenants.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Approuve les trois procès-verbaux, annexés à la présente délibération, établissant la liste des biens mis à disposition du Syndicat par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine dans le cadre du transfert de la compétence d'archéologie préventive.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux visés à l'article 5.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE

SEINE ET
YVELINES
ARCHÉOLOGIE